

BNP PARIBAS FORTIS FUNDING (LU) SWITCH TO BOND NOTE DEEP VALUE 2026



Document promotionnel



**BNP PARIBAS
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

Obligation structurée



9 ans



Droit au remboursement à 100% de la valeur nominale à l'échéance



Prime de remboursement ou coupons soumis au précompte mobilier

La **BNP PARIBAS FORTIS FUNDING (LU) SWITCH TO BOND NOTE DEEP VALUE 2026** (en abrégé **BP2F SWITCH TO BOND NOTE DEEP VALUE 2026**) est un instrument de dette, émis par BNP Paribas Fortis Funding (LU) et garanti par BNP Paribas Fortis SA. En y souscrivant, vous prêtez de l'argent à l'émetteur qui s'engage à rembourser le capital à 100% de la valeur nominale à l'échéance. En cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant, vous risquez cependant de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver le montant nominal à l'échéance.

Principales caractéristiques

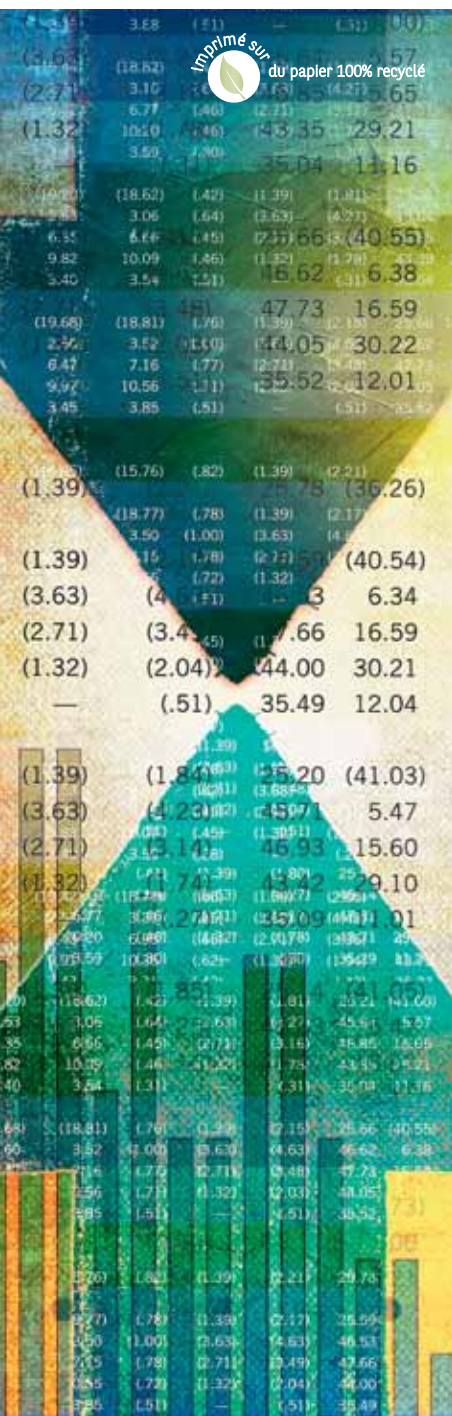
- ✓ Maturité de 9 ans.
- ✓ Prix d'émission: 102% de la valeur nominale (soit 1.020 EUR par coupure).
- ✓ Droit au remboursement à 100% de la valeur nominale (soit 1.000 EUR par coupure) à l'échéance, sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant.
- ✓ Prime de remboursement potentielle associée à l'évolution de l'indice Dynamic Deep Value Equity Europe (Price), composé de 30 actions européennes sélectionnées sur base d'une combinaison de critères fondamentaux et quantitatifs. La prime de remboursement sera égale à 100% de l'évolution positive enregistrée par l'indice à l'échéance.
- ✓ Toutefois en cas de forte progression de l'indice, l'émetteur se réserve, chaque année, le droit de "switcher" vers une Note distribuant d'office 9 coupons fixes de 4% (brut). Si l'émetteur décidait de switcher, il le ferait donc plus probablement en fin de période. Les dates de distribution effective des coupons variant en fonction de l'année du switch (voir tableau et explications en page 4), le rendement actuariel brut sera compris entre un minimum de 3,34% (switch opéré la 8^{ème} année) et un maximum de 3,73% (switch opéré la 1^{ère} année).

Une stratégie d'inspiration "deep value"

Une stratégie d'inspiration "deep value" vise à générer un rendement attrayant en essayant d'identifier les actions non seulement les plus prometteuses, mais aussi les plus résistantes en période de faible croissance ou dans des conditions de marché difficiles.

L'intérêt croissant pour ce genre de stratégie mais aussi la difficulté de la mettre en œuvre ont amené les experts de BNP Paribas à créer l'indice Dynamic Deep Value Equity Europe (Price), composé d'actions européennes sélectionnées selon une méthodologie d'inspiration "deep value".

En s'adossant à l'indice Dynamic Deep Value Equity Europe (Price), la **BP2F SWITCH TO BOND NOTE DEEP VALUE 2026** vous permet de viser le potentiel boursier à long terme d'une sélection d'entreprises européennes combinant une valorisation boursière intéressante au regard de leurs résultats, une solide santé financière et la capacité avérée de générer des bénéfices. Avec le confort rassurant de savoir qu'une évolution adverse de l'indice n'impactera pas votre capital à l'échéance. Et même la possibilité de voir votre obligation structurée se transformer, au gré de l'émetteur, en une obligation distribuant 9 coupons de 4% (brut).





L'indice Dynamic Deep Value Equity Europe (Price)

L'indice Dynamic Deep Value Equity Europe (Price) a été développé par les experts de BNP Paribas en 2015. Son objectif est d'offrir la performance de 30 actions européennes sélectionnées selon une méthodologie rigoureuse, combinant des critères fondamentaux, d'une part, et des critères quantitatifs, d'autre part.

Pour coller à la réalité des marchés, la composition de l'indice est revue tous les 3 mois et déterminée selon la méthodologie décrite en page 3.

Critères fondamentaux

1. Valorisation attractive
2. Bonne solvabilité
3. Stabilité à long terme

Critères quantitatifs

1. Grande liquidité
2. Faible volatilité
3. Dividendes élevés

Bon à savoir

Vous trouverez la composition de l'indice Dynamic Deep Value Equity Europe (Price) et pourrez en suivre l'évolution sur le site <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/product.aspx?id=pOZpAIKWXA9IdhRNGprDRg%3d%3d>

Indice de type "Price"

L'indice Dynamic Deep Value Equity Europe adossé à la Note est un indice de type "Price". Ceci implique que, par opposition à un indice de type "Total Return", les dividendes distribués par les actions qui le composent ne sont pas réinvestis dans l'indice et n'influent donc pas directement sur sa performance.

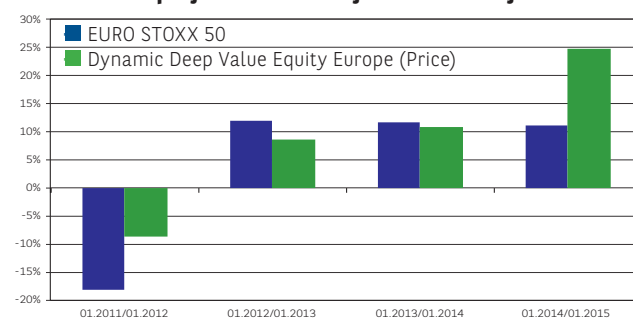
Composition de l'indice au 09.11.2016

#	Entreprise	Pays	Secteur
1	Admiral Group plc	Royaume-Uni	Assurance
2	Ageas SA	Belgique	Assurance
3	Allianz SE	Allemagne	Finance
4	Bouygues SA	France	Télécoms & Construction
5	CNP Assurances SA	France	Assurance
6	Daimler AG	Allemagne	Automobile
7	Danske Bank A/S	Danemark	Finance
8	DNB ASA	Norvège	Finance
9	Enagas SA	Espagne	Énergie
10	Endesa SA	Espagne	Énergie
11	Ericsson (Telefonaktiebolaget LM)	Suède	Télécoms
12	Foncière des Régions SA	France	Immobilier
13	Freenet AG	Allemagne	Télécoms
14	HSBC Holdings plc	Royaume-Uni	Finance
15	Munich Re AG	Allemagne	Assurance
16	Nordea Bank AB	Suède	Finance
17	Poste Italiane SpA	Italie	Services
18	Proximus SA	Belgique	Télécoms
19	Royal Dutch Shell plc	Royaume-Uni	Énergie
20	Sampo Oyj	Finlande	Assurance
21	Scor SE	France	Assurance
22	Skandinaviska Enskilda Banken AB	Suède	Finance
23	Svenska Handelsbanken AB	Suède	Finance
24	Swiss Re AG	Suisse	Assurance
25	Tele2 AB	Suède	Télécoms
26	Telenor ASA	Norvège	Télécoms
27	Total SA	France	Énergie
28	Vivendi SA	France	Médias
29	Wereldhave NV	Pays-Bas	Immobilier
30	Zurich Insurance Group AG	Suisse	Assurance

Source: BNP Paribas Fortis.

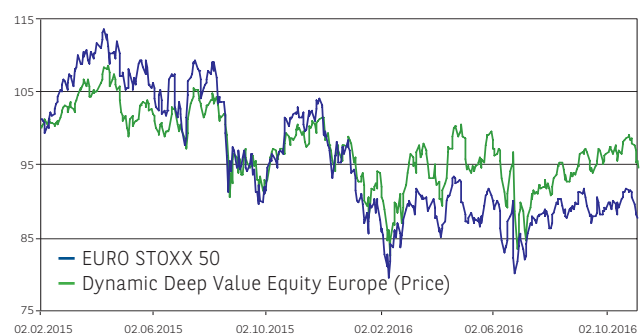
Évolution de l'indice

Simulation de performance entre janvier 2011 et janvier 2015



Source: Bloomberg.

Évolution réelle entre le 2 février 2015 et le 7 novembre 2016



Source: Bloomberg.

Le 7 novembre 2016, l'indice a clôturé au niveau de 217,33. Sur la période du 2 février 2015 au 7 novembre 2016, il a enregistré un rendement actuariel de -3,29% (contre -8,57% pour l'EURO STOXX 50). Les données du passé ne constituent en aucun cas une garantie pour l'avenir.

Avertissement

Lancé en février 2015, l'indice Dynamic Deep Value Equity Europe (Price) est un nouvel indice qui ne dispose que d'un historique très limité. Le premier graphique ci-dessus est donc fondé sur une simulation de performance basée sur les données du passé. Donné à titre purement indicatif, il ne saurait en aucun cas constituer une garantie pour l'avenir.

Méthodologie de la sélection des 30 actions composant l'indice

Univers d'investissement
= environ 1.000 actions cotées sur les principaux marchés boursiers européens

Première étape: sélection sur base de la liquidité

Un premier filtre vise à privilégier les **sociétés présentant un volume d'échange moyen d'au moins 5 millions EUR par jour.**

→ Les quelque 600 actions retenues se distinguent par leur grande liquidité.

Deuxième étape: sélection sur base de critères fondamentaux

Valorisation

1. Sociétés présentant un modèle d'entreprise efficace leur permettant d'enregistrer de solides bénéfices récurrents et d'offrir un rendement élevé justifiant un investissement à long terme.
2. Actions présentant une valorisation raisonnable au regard des bénéfices enregistrés au cours des 5 dernières années. Les actions surévaluées sont ainsi systématiquement exclues.

→ **Sélection d'actions suffisamment "bon marché" au regard de leur rendement futur estimé pour justifier un investissement.**

Solvabilité

1. Sociétés dont le revenu opérationnel peut couvrir 5 fois les charges financières nettes. Le remboursement de la dette ne met donc pas les bénéfices sous pression.
2. Sociétés capables de réduire et de rembourser leur dette.
3. Critères spécifiques pour les actions financières: les filtres de solvabilité portent sur les niveaux de profitabilité et sur la croissance des revenus.

→ **Sélection de sociétés financièrement saines.**

Stabilité

1. Sociétés capables de générer des bénéfices quelles que soient les conditions de marché (réalisation de bénéfices sur les 10 années précédentes).
2. Sociétés capables de récompenser leurs actionnaires quelles que soient les conditions économiques et de marché (analyse des dividendes distribués durant les 10 dernières années).

→ **Sélection de sociétés capables d'offrir de bonnes performances sur le long terme.**

→ **L'univers se réduit à quelque 250 actions.**

Troisième étape: sélection sur base des dividendes et de la volatilité

Dividendes

Sociétés distribuant des dividendes élevés: ne sont retenues que les actions présentant un rendement du dividende supérieur à 130% du rendement du dividende moyen des 50 plus grosses capitalisations boursières de la zone euro.

→ **L'univers se réduit à une centaine d'actions.**

Volatilité

Sélection des 30 actions les moins risquées, en ne retenant que celles qui présentent les plus faibles volatilités historiques sur 6 mois.

→ **Les 30 actions ainsi sélectionnées sont équipondérées.**

Volatilité

Les actions sont soumises à des mouvements de cours à la hausse et à la baisse. Ces variations peuvent être encadrées dans une fourchette de fluctuation qui mesure, en pourcentage, les écarts positifs et négatifs par rapport à une performance moyenne. En termes financiers, cet intervalle est exprimé par la notion de volatilité. Ainsi, dire qu'une action a une volatilité de 5% signifie que dans la majorité des cas observés, l'action évolue entre +5% et -5% autour de sa performance moyenne.

Conclusion

Cette méthodologie rigoureuse permet d'identifier les actions

- suffisamment liquides,
- dotées d'un potentiel de croissance au vu de leur valorisation,
- financièrement saines et solides,
- capables de distribuer des dividendes élevés récurrents, et
- relativement moins risquées puisque présentant une faible volatilité.

Pas de distribution des dividendes

Bien qu'un des critères de sélection des actions composant l'indice porte sur les dividendes qu'elles distribuent, il convient de noter que l'investisseur ne bénéficie pas de ces dividendes.



100% de la performance positive de l'indice Dynamic Deep Value Equity Europe (Price) à l'échéance...

À l'échéance, soit le 12 janvier 2026, la BP2F SWITCH TO BOND NOTE DEEP VALUE 2026 donne droit¹ :

- **au remboursement à 100% de la valeur nominale**, et
- à une **prime de remboursement** éventuelle associée à la performance de l'indice Dynamic Deep Value Equity Europe (Price).

La performance de l'indice Dynamic Deep Value Equity Europe (Price) correspondra à l'évolution observée entre sa valeur initiale et sa valeur finale. Si l'indice enregistre une performance nulle ou négative, aucune prime de remboursement ne sera versée.

Valeurs de l'indice Dynamic Deep Value Equity Europe (Price)

Valeur initiale : cours de clôture 3 janvier 2017.

Valeur finale : moyenne des cours de clôture de l'indice relevés à 25 dates d'observation, mensuellement réparties entre le 5 janvier 2024 et le 5 janvier 2026.

... ou 9 coupons fixes de 4% (brut)

La BP2F SWITCH TO BOND NOTE DEEP VALUE 2026 ne donne cependant pas droit à cette prime de remboursement dans tous les cas. En effet, l'émetteur dispose chaque année du droit de convertir l'obligation structurée en une obligation qui distribuera¹ d'office neuf coupons fixes de 4% (brut). La probabilité que l'émetteur décide de procéder à un tel switch augmente entre autres avec la hausse de l'indice Dynamic Deep Value Equity Europe (Price).

Si l'émetteur décide d'exercer ce droit, la BP2F SWITCH TO BOND NOTE DEEP VALUE 2026 donnera alors droit¹ :

- **au remboursement à 100% de la valeur nominale**, et
- **à neuf coupons de 4% (brut)**.

Chaque année, l'émetteur peut décider de procéder au switch à une date prédéfinie (voir tableau ci-contre).

S'il décide de procéder au switch, le coupon de 4% (brut) de cette année et les coupons antérieurs éventuels seront alors versés à la date de paiement correspondante.

Exemple

Supposons que l'émetteur décide de procéder à un switch au cours de la septième année, soit le 29 décembre 2023. Dans ce cas, le coupon de cette année et les six coupons antérieurs seront versés le 12 janvier 2024. Les coupons restants seront ensuite versés annuellement aux dates de paiement prévues.

1 Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant.

	Date de switch facultatif	Date de paiement correspondante
1	29 décembre 2017	12 janvier 2018
2	31 décembre 2018	14 janvier 2019
3	30 décembre 2019	13 janvier 2020
4	29 décembre 2020	12 janvier 2021
5	29 décembre 2021	12 janvier 2022
6	29 décembre 2022	12 janvier 2023
7	29 décembre 2023	12 janvier 2024
8	30 décembre 2024	13 janvier 2025
9	Pas d'application	12 janvier 2026

Il n'est pas prévu d'annoncer un switch éventuel par voie de presse ni d'en avertir personnellement les détenteurs de la BP2F SWITCH TO BOND NOTE DEEP VALUE 2026. Cette information sera par contre publiée sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions au plus tard 3 jours avant la date de paiement de coupon correspondante.

Scénarios

Donnés à titre illustratif, les scénarios suivants ne préjugent pas de l'évolution future de l'indice Dynamic Deep Value Equity Europe (Price) ni de la décision de l'émetteur de procéder ou non à un switch. Ils ne constituent en aucun cas une indication quant au rendement final.

	Scénario défavorable	Scénario neutre	Scénario favorable
Évolution de l'indice entre sa valeur initiale et sa valeur finale	-20%	20%	50%
Switch: décision de l'émetteur¹	Pas de switch	Pas de switch	Switch décidé la 8 ^{ème} année (30.12.2024)
Prime de remboursement	0%	20%	-
Coupons de 4% (brut)	-	-	8 x 4% Les 8 premiers coupons sont tous distribués le 13.01.2025
Remboursement² à l'échéance, soit le 12.01.2026	100%	120%	104% (100% du capital + coupon brut de 4%)
Rendement actuariel brut³ sur base du prix d'émission de 102%	-0,22%	1,82%	3,34%

1. La probabilité d'un switch est très faible. Si l'émetteur décidait de switcher, il le ferait plus probablement en fin de période et en cas de forte progression de l'indice Dynamic Deep Value Equity Europe (Price).

2. Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant.

3. Avant déduction du précompte mobilier.



Principaux risques

- ✓ **Risque de crédit:** en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant, l'investisseur supporte le risque de ne pas retrouver son capital investi, à l'échéance. Si, dans le cadre des dispositions en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible de l'émetteur et/ou du garant, elle pourrait décider de prendre des mesures impactant la valeur des Notes (bail-in); dans ce cadre, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie du montant investi et des intérêts, ou peut se voir imposer une conversion en instruments de capitaux propres (actions) sur décision du régulateur.
- ✓ **Risque de contre-performance en cas de switch:** si l'émetteur décide de switcher et de passer à la distribution de 9 coupons fixes de 4% (brut), aucune prime de remboursement équivalant à la performance finale de l'indice Dynamic Deep Value Equity Europe (Price) ne sera versée à l'échéance. La possibilité donnée à l'émetteur de procéder à un tel switch constitue un élément essentiel dans la décision d'émettre la Note. L'émetteur aura probablement intérêt à switcher si l'indice enregistre une forte progression.
- ✓ **Risques liés à l'indice:** lancé en février 2015, l'indice Dynamic Deep Value Equity Europe (Price) ne dispose que d'un historique limité. Il est en outre moins diversifié qu'un indice boursier comme l'EURO STOXX 50. En cas de survenance de certains événements exceptionnels concernant l'indice (comme sa suspension ou sa non publication), l'agent de calcul des Notes en informera les détenteurs des Notes et procédera à certains ajustements. Si l'indice est remplacé par un indice utilisant des formules et méthodes de calculs substantiellement similaires à l'indice initial ou si l'indice est publié par un nouveau sponsor acceptable pour l'agent de calcul, alors ce nouvel indice sera utilisé comme nouveau sous-jacent dans le cadre des Notes. Si le sponsor de l'indice annonce des changements substantiels aux formules et méthodes de calculs de l'indice ou si il annonce la suppression de l'indice, ou si le sponsor successeur de l'indice ne publie pas ce dernier, alors l'agent de calcul procédera à la détermination des valeurs de l'indice et des autres montants prévus dans les termes et conditions des Notes en utilisant les formules et méthodes de calculs de l'indice telles qu'elles étaient applicables avant cet événement.
- ✓ **Risque de liquidité:** cette obligation structurée n'est pas cotée sur un marché réglementé. BNP Paribas Fortis en assurera la liquidité en se portant acquéreur ou le cas échéant vendeur, sauf circonstances exceptionnelles. L'investisseur qui voudrait revendre ses titres avant l'échéance ou acheter ces titres une fois la période de souscription terminée devra les vendre/ acheter au prix déterminé par BNP Paribas Fortis en fonction des paramètres de marché du moment (voir ci-dessous) qui pourraient amener à un prix inférieur à la valeur nominale par coupure (1.000 EUR). Ce prix sera fixé avec une fourchette achat/vente de maximum 1% dans des conditions normales de marché (hors frais de courtage et taxe sur opérations de bourse; voir rubriques "Frais" et "Fiscalité", en page 6).
- ✓ **Risque de fluctuation du prix du titre (risque de marché):** le droit au remboursement à 100% de la valeur nominale ne vaut qu'à l'échéance. Dans l'intervalle, le prix de la Note fluctuera, à la hausse comme à la baisse, en fonction de paramètres tels que la santé financière de l'émetteur et du garant, l'évolution de l'indice sous-jacent et celle des taux d'intérêt.
- ✓ **Cas de remboursement anticipé possible:** en cas de force majeure (comme, par exemple, si il est illégal, impossible ou impraticable pour l'émetteur de remplir ses obligations dans le cadre des Notes), l'émetteur pourra notifier les détenteurs des Notes d'un remboursement anticipé à la valeur de marché des Notes.



Prospectus

Le **Prospectus** est constitué

- du **Prospectus de base** du programme "Note, Warrant and Certificate" daté du 9 juin 2016, rédigé en anglais et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), à Paris,
- de ses **suppléments**, respectivement datés du 14 juin 2016, du 21 juin 2016, du 4 août 2016, du 5 septembre 2016, du 12 octobre 2016 et du 9 novembre 2016,
- du **résumé spécifique à l'émission**, rédigé en français, et
- des **Final Terms** datées du 30 novembre 2016.

Ces documents ainsi qu'un résumé en français du Prospectus de base sont disponibles gratuitement sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

L'investisseur potentiel est invité à prendre connaissance du Prospectus avant toute décision d'investissement.

Information complémentaire de droit belge

L'émetteur pourrait être tenu de respecter le code de droit économique belge, en particulier les dispositions relatives aux clauses abusives, dans l'application des clauses du prospectus de base et des conditions définitives relatives à l'émission de ce produit distribué en Belgique, pour autant que ces dispositions soient applicables à l'émetteur.

Plaintes

Toute plainte à propos de nos produits et/ou services d'investissement est à adresser par courrier à BNP Paribas Fortis SA – Service **Gestion des plaintes** – Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles ou par e-mail via gestiondesplaintes@bnpparibasfortis.com

Si la solution proposée ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre plainte par courrier à **Ombudsfin** – Ombudsman en conflits financiers – North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 (Bte 2), 1000 Bruxelles ou par e-mail via ombudsman@ombudsfin.be

Principales caractéristiques de cette émission



Description

Émetteur: BNP Paribas Fortis Funding (en abrégé "BP2F"), filiale luxembourgeoise de BNP Paribas Fortis SA.
Garant: BNP Paribas Fortis SA. La garantie ne s'applique qu'en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur.
Rating du garant: A2 (*stable outlook*) chez Moody's, A (*stable outlook*) chez Standard & Poor's et A+ (*stable outlook*) chez Fitch. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation.

Titres

- Valeur nominale par coupure: 1.000 EUR.
- Montant de l'émission: minimum 1 million EUR et maximum 100 millions EUR.
- Code ISIN: XS1505905585 – Série N117.
- Titres au porteur non subordonnés, représentés par un titre collectif et régis par le droit anglais.
- Cette obligation structurée ne sera pas cotée sur un marché réglementé (voir "Risque de liquidité" en page 5).



Durée

Date d'émission et de paiement: 12 janvier 2017.

Prix d'émission: 102% de la valeur nominale.

Échéance: 12 janvier 2026, soit une durée de 9 ans.

Prix de remboursement: droit au remboursement à 100% de la valeur nominale à l'échéance, sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant.



Frais

Frais

- **Service financier:** gratuit auprès de BNP Paribas Fortis en Belgique.
- **Conservation en compte-titres:** gratuite en Compte-titres BNP Paribas Fortis.
- **Frais de courtage:** pour une information détaillée sur les frais relatifs à la vente et au rachat des titres après la période de souscription, veuillez vous référer à la brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible gratuitement en agence ou sur www.bnpparibasfortis.be/tarifs > Frais et taxes.

Commissions supportées par l'investisseur particulier et comprises dans le prix d'émission de 102%

- Commission de placement unique de 2%, rétrocédée à la date d'émission par l'émetteur au distributeur.
- Commission pour la distribution et la promotion de la Note d'un montant annuel de 0,5% maximum, perçue par le distributeur. L'investisseur potentiel est invité à consulter le Prospectus pour plus d'informations sur ces commissions.



Fiscalité

Régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique

Selon la législation fiscale actuellement en vigueur, les revenus de titres de créances encaissés auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 27%.

Le prélèvement du PM a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

Taxe sur opérations de bourse (TOB)

- Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire lors de la période de souscription).
- TOB de 0,09% à la vente et à l'achat sur le marché secondaire (maximum 650 EUR par opération).



Documentation

La documentation relative à cette émission est décrite en page 5.

L'investisseur qui aura déposé ses titres en Compte-titres BNP Paribas Fortis pourra suivre l'évolution de leur valeur au jour le jour via Easy Banking Web. BNP Paribas Fortis communiquera aux investisseurs toute modification importante au sujet du profil de risque et/ou de la valeur de la BP2F SWITCH TO BOND NOTE DEEP VALUE 2026 sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions



Comment souscrire?

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une offre publique en Belgique. Les restrictions de vente sont reprises dans le Prospectus.

La période de souscription court du 1^{er} décembre à 9 h au 30 décembre 2016 à 16 h.

Une clôture anticipée est toutefois possible dans certaines circonstances telles que décrites dans le Prospectus (voir partie B des Final Terms).

Pour en savoir plus ou pour souscrire:

dans toute **agence BNP Paribas Fortis**

auprès de **Easy Banking Centre au n° 02 433 41 31**

via **Easy Banking Web**

Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par BNP Paribas Fortis SA. Il ne constitue ni du conseil en investissements, ni une recommandation d'investissement, ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.